



*Bundesamt für Sozialversicherung  
Office fédéral des assurances sociales  
Ufficio federale delle assicurazioni sociali  
Uffizi federal da las assicuranzas socialas*

## **Bulletin de la prévoyance professionnelle N° 14**

du 30 novembre 1989

### **Numéro spécial**

L'arrêté fédéral concernant des dispositions en matière de placement pour les institutions de prévoyance professionnelle et pour les institutions d'assurance ainsi que l'ordonnance concernant l'évaluation des immeubles des institutions de prévoyance professionnelle et des institutions d'assurance ont été abrogés le 27 mars 1991 (cf. également BPP N° 18, ch. 110).